

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861**6 juin 2002****SOMMAIRE**

AAM, Atag Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	41315	Jopaco Holdings S.A., Luxembourg	41319
Asiatra, S.à r.l.	41316	Lemmex International Finance S.A., Luxembourg	41288
Bachen-Acht S.A., Luxembourg	41282	Lidnam Société Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	41311
Baxley S.A., Luxembourg	41289	LNB, A.s.b.l., Schifflange	41326
Baxley S.A., Luxembourg	41289	Luxdrinks S.A., Luxembourg	41313
Béton Transformations Luxembourg S.A., Grevenmacher	41313	Luxembourg Contact Centers S.A., Luxembourg	41318
Bourne Holdings Ltd, Luxembourg	41322	LVD Holding S.A., Luxembourg	41300
C.D.G. Participations S.A.H., Luxembourg	41323	Nine O Nine S.A., Luxembourg	41305
Compact International Holding S.A., Luxembourg	41294	Nine O Nine S.A., Luxembourg	41306
(John) Deere Bank S.A., Luxembourg	41324	Noël International S.A., Luxembourg	41301
Deloitte Pim Goldby, S.à r.l., Luxembourg	41312	Nordessa S.A., Luxembourg	41318
Energon S.A., Luxembourg	41314	Pabe Holding S.A., Luxembourg	41325
Eppings S.A., Mamer	41295	Pabe Holding S.A., Luxembourg	41326
EURECOL, Société Européenne d'Ecologie Holding S.A., Luxembourg	41313	Pabe S.A., Luxembourg	41325
Eurofip International S.A., Luxembourg	41308	Pabe S.A., Luxembourg	41325
Eurofip International S.A., Luxembourg	41311	Pabe S.A., Luxembourg	41326
European Consultant Union S.A.H., Luxembourg	41323	Périgord Immobilière S.A., Luxembourg	41317
European Shipping Lines S.A., Esch-sur-Alzette	41314	Périgord Immobilière S.A., Luxembourg	41317
Ferblanterie Bintz Gérard S.A., Belvaux	41290	SIIL S.A., Société Immobilière d'Investissement du Luxembourg, Luxembourg	41312
Ferblanterie Bintz Gérard S.A., Belvaux	41291	Simod International Holding S.A., Luxembourg	41316
G.G. Investments S.A., Luxembourg	41283	Simod International Holding S.A., Luxembourg	41316
Gaul S.A., Luxembourg	41319	Simod International Holding S.A., Luxembourg	41316
Global Graphos S.A., Luxembourg	41297	Simod International Holding S.A., Luxembourg	41316
I.G.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	41317	SPC Holding S.A., Luxembourg	41318
Immo-Bors, S.à r.l., Schifflange	41282	SPC Holding S.A., Luxembourg	41318
Immo-Bors, S.à r.l., Schifflange	41283	Sylvania Financière S.A.H., Luxembourg	41324
Immoholding S.A., Luxembourg	41322	Sylvania Financière S.A.H., Luxembourg	41324
International Property Services S.A.H., Luxembourg	41322	Touzet Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	41312
Interstück S.A., Luxembourg	41319	Tovalux Holding S.A., Luxembourg	41324
Is.Co International S.A., Luxembourg	41307	Van Gend & Loos S.A., Bettembourg	41313
Is.Co International S.A., Luxembourg	41308	Van Gend & Loos S.A., Bettembourg	41313
Jafero Trading S.A., Luxembourg	41317	Vialal International S.A., Luxembourg	41293
JGT Holding S.A., Mamer	41291	World Wide Shares Holding S.A., Luxembourg	41323

BACHEN-ACHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 67.700.

A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 mars 2002 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mlle María José Sánchez-Díaz, Administrateur-délégué, Luxembourg
- M. Fabrice Léonard, Luxembourg
- INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour extraits conformes et sincères

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19881/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

IMMO-BORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schiffflange, 21, rue Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 71.526.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Niculina Bors, employée privée, demeurant à L-3838 Schiffflange, 21, rue Pierre Frieden.

Laquelle, préalablement au présent acte, a exposé ce qui suit:

Exposé:

I.- Suivant acte sous seing privé, en date du 18 mai 2001, non enregistré et non publié, Monsieur Osvaldo Costantini, entrepreneur de constructions, demeurant à L-3825 Schiffflange, 17, Schefflengerbiert, a cédé et transporté sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Niculina Bors, prédite, les quarante-cinq parts sociales (45) sur les quarante-cinq parts sociales (45) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée IMMO-BORS, S.à r.l., avec siège social à L-3838 Schiffflange, 21, rue Pierre Frieden,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 872, du 19 novembre 1999.

II.- Cette cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 225.000,-) que le cédant a déclaré et reconnaître avoir reçu comptant directement de la cessionnaire, lequel cédant en a consenti quittance, titre et décharge pour solde.

III.- Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter du 18 mai 2001 des parts cédées et elle a eu droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle a été subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire, prénommée, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts a été faite du consentement des associés et entre associés.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties ont déclaré que le capital social avait été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 27 août 1999.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établissait comme suit:

Madame Niculina Bors, prédite, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte de dépôt faisant l'objet des présentes.

Acte de dépôt:

Madame Niculina Bors, prédite, a, présentement, déposé au notaire instrumentant et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour l'un des trois originaux de l'acte sous seing privé de cession de parts sociales fait à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001.

Cet acte sous seing privé ne contient aucun renvoi, mot nul ou surcharge et est écrit à la machine à écrire sur une feuille de papier A4, recto verso.

En outre, la comparante reconnaît que sur ledit acte, les signatures qui y sont apposées émanent bien celles de Monsieur Osvaldo Costantini et d'elle même.

Ledit acte sous seing privé, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte de dépôt, avec lequel il sera formalisé.

Assemblée générale extraordinaire

La prédite comparante, représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social en euros, augmentation du capital social et modification de la valeur nominale des parts sociales.

2.- Et modification de l'article cinq des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, savoir:

a) de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros et de donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 12.394,-);

b) d'augmenter le capital social de six euros (EUR 6,-), par un apport en espèces de même montant, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant;

c) et de supprimer les cent parts sociales anciennes (100) de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, en les attribuant à l'associée actuelle en remplacement des parts sociales anciennes lui appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

De ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100), de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Niculina Bors, prédite, cent parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

L'associée reconnaît que le capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Mention

Mention du présent acte sera consenti partout où besoin sera, notamment que toutes expéditions du présent acte de dépôt seront délivrées à la comparante sur première demande.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue de Nous notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Bors, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 876, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2002.

N. Muller.

(20102/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

IMMO-BORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schifflange, 21, rue Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 71.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20103/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

G.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Giorgio Piccinino, courtier, demeurant à Camogli, Corso Mazzini 48, Italie, ici représenté par Monsieur Pietro Segalerba, expert comptable, demeurant à I-Genova, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2002.

2) Monsieur Gian-Filippo Piccinino, étudiant, demeurant à Pieve Ligure, Viale Colle Fiorito 17-2, Italie.

ici représenté par Monsieur Pietro Segalerba, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.G. INVESTMENTS S.A..

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 février 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de un million cent soixante mille euros (EUR 1.160.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du pré-

posé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le 1^{er} mercredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2003.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Mr Giorgio Piccinino, prénommé,	12.800
2) Mr Gian-Filippo Piccinino, prénommé,	3.200
Total:	16.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.135,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

A. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, président.

B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, administrateur.

C. Monsieur Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2005.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Maurizio Cottella., Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2005.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Segalerba, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 1.— Reçu 1.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J. Delvaux.

(20107/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.937.

L'an deux mille deux, le onze février.

Par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme luxembourgeoise dénommée LEMMEX INTERNATIONAL FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 70.937,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 36937.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter :

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur: - MONTBRUN REVISION S.A., établie à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20114/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**BAXLEY S.A., Société Anonyme,
(anc. LNG HOLDINGS).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.571.

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LNG HOLDINGS, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 73.571, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 mars 2000, numéro 207. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 février 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Charles de Kerchove, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de LNG HOLDINGS en BAXLEY S.A. prenant effet au 28 février 2002.

2. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de LNG HOLDINGS en BAXLEY S.A. prenant effet à partir du 28 février 2002.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BAXLEY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. de Kerchove, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20123/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**BAXLEY S.A., Société Anonyme,
(anc. LNG HOLDINGS).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.571.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 219 du 26 février 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20124/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**FERBLANTERIE BINTZ GERARD S.A., Société Anonyme,
(anc. TOITURES BINTZ GERARD S.A.).**

Siège social: L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 83.158.

L'an deux mille deux, le dix-huit février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine, sous la dénomination de TOITURES BINTZ GERARD S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juillet 2001, numéro 1023 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001, volume 870, folio 55, case 5, en cours de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gérard Bintz, couvreur, demeurant à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine, qui désigne comme secrétaire monsieur Alphonse Unsen, pensionné, demeurant à L-3813 Schifflange, 39, rue Basse.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Josée Wolsfeld, sans état, épouse de Monsieur Gérard Bintz, demeurant à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale et de l'article premier des statuts.
- 2.- Modification de l'article neuf des statuts.
- 3.- Réunion du conseil d'administration pour la nomination de l'administrateur-délégué.
- 4.- Rectification du prénom du commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERBLANTERIE BINTZ GERARD S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de donner à l'article neuf des statuts la teneur suivante:

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont Monsieur Alphonse Unsen administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Troisième résolution

Réunion du Conseil d'Administration:

- a) Monsieur Gérard Bintz, prédit;
 - b) Madame Marie-Josée Wolsfeld, prédite;
 - c) et Monsieur Alphonse Unsen, prédit;
- agissant comme administrateurs de la prédite société, tous présents, ont à l'unanimité des voix nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Alphonse Unsen, prédit.

Son mandat expirera à l'assemblée générale de l'année 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée précise que c'est à tort et par erreur si dans l'acte constitutif prédit il a été indiqué:
au lieu de:

Monsieur Gérard Wolsfeld, pensionné, demeurant à L-4490 Belvaux, 408, rue de l'Usine.

il y a lieu de lire:

Monsieur Emile Wolsfeld, pensionné, demeurant à L-4490 Belvaux, 408, rue de l'Usine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de six cent quatre vingt-dix Euros (EUR 690,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Bintz, M.-J. Wolsfeld, A. Unsen, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, vol. 876, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2002.

N. Muller.

(20104/224/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**FERBLANTERIE BINTZ GERARD S.A., Société Anonyme,
(anc. TOITURES BINTZ GERARD S.A.).**

Siège social: L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 83.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20105/224/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

JGT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.896.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the eleventh day in February.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared :

Mr J.L.M. Vissers, residing in Maastricht, 9, Keizer Karelplein, NL,
here represented by Mr R.A.A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, in substitution of Mr J.O.H. van Crugten, employee,
by virtue of a proxy given on 23th of March 2001,
which proxy shall remain attached to the present deed,
hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows :

- That the Société Anonyme Holding JGT HOLDING S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 46.896, established and with registered office at 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company,

has been constituted according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary than with registered office in Esch-sur-Alzette, on February 11, 1994, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 233 on June 14, 1994. The articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on July 14, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 625 on November 10, 1997.

- That the share capital of the Company is established at EUR 34,033.52 equivalent of 75,000.- Dutch Guilders represented by 150 (hundred and fifty) shares,

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises, 60, Grand-Rue in Luxembourg, acting as «commissaire to the liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French/

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu :

M. J.L.M. Vissers, demeurant à Maastricht, 9, Keizer Karelplein, NL,
ici représenté par M. R.A.A. Schaaphok, employé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon en remplacement de M. J.O.H. van Crugten, employé,
en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2001,
laquelle procuration reste jointe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée JGT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.896, établie et ayant son siège social au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 233 du 14 juin 1994. Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 10 novembre 1997.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 34.033,25 équivalent à 75.000,- Dutch Guilders représenté par 150 (cent cinquante) actions,

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 60, Grand-rue, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société ;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 106, route d'Arlon à L-8210 Mamer.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20117/208/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.011.

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALAL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 46.011,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 3973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 20121.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Plus particulièrement, la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, d'effectuer toutes opérations d'achat, de vente, de location, de chartering ou mise à disposition de bateaux ou navires quelconques.

Par ailleurs, et de façon générale, la société aura pour objet tous les actes commerciaux ayant trait à la navigation ainsi que toutes opérations relatives au transport par voie maritime aussi bien de passagers, bagages ou frets.

La société a également pour objet la mise à disposition d'équipage de personnel navigant, technique ou de maintenance ainsi que toutes activités connexes qui peuvent favoriser ou faciliter l'objet.

La société pourra conclure des contrats de leasing et accomplir tout acte quelconque d'importation ou d'exportation de marchandises.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Plus particulièrement, la société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte et pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, d'effectuer toutes opérations d'achat, de vente, de location, de chartering ou mise à disposition de bateaux ou navires quelconques.

Par ailleurs, et de façon générale, la société aura pour objet tous les actes commerciaux ayant trait à la navigation ainsi que toutes opérations relatives au transport par voie maritime aussi bien de passagers, bagages ou frets.

La société a également pour objet la mise à disposition d'équipage de personnel navigant, technique ou de maintenance ainsi que toutes activités connexes qui peuvent favoriser ou faciliter l'objet.

La société pourra conclure des contrats de leasing et accomplir tout acte quelconque d'importation ou d'exportation de marchandises.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, G. Vinciotti, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J. Delvaux.

(20106/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

COMPACT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.628.

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée COMPACT INTERNATIONAL HOLDING S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.628.

Ladite société constituée en vertu un acte reçu par-devant Maître Camille Hellincks en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial C-1997, page 290.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant :

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur :

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Lazzati, S. Cecala, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20109/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EPPINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.860.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the eleventh day in February.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr J.L.M. Vissers, residing in Maastricht, 9, Keizer Karelplein, NL, here represented by Mr R.A.A. Schaaphok, employee, residing 106, route d'Arlon in Mamer in substitution of M. J.O.H. Van Crugten, employee,

by virtue of a proxy given on 23 March 2001 in Maastricht, which proxy shall remain attached to the present deed, hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme EPPINGS S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 46.860, established and with registered office at 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company,

has been constituted according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary than with registered office in Esch-sur-Alzette, on February 11, 1994, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 228 on June 10, 1994. The articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on July 14, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 622 on November 7, 1997.

- That the share capital of the Company is established at EUR 34,033.52 (equivalent of 75,000 Dutch Guilders) represented by 150 (one hundred and fifty) shares.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authentify his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises, 60, Grand-rue in Luxembourg, acting as «commissaire to the liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. J.L.M. Vissers, demeurant à Maastricht, 9, Keizer Karelplein, NL,

ici représenté par M. R.A.A. Schaaphok, employé, demeurant 106, route d'Arlon à Mamer en remplacement de M. J.O.H. Van Crugten, employé,

en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2001 à Maastricht, laquelle procuration reste jointe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée EPPINGS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.860, établie et ayant son siège social au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 11 février 1994, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 228 du 10 juin 1994. Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 622 du 7 novembre 1997.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 34.033,52 (trente quatre mille zéro trente-trois Euros virgule cinquante-deux Cents) équivalent à 75.000 Dutch Guilders représenté par 150 (cent cinquante) actions;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Richard Turner, réviseur d'entreprises, 60, Grand-rue à Luxembourg,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 106, route d'Arlon à L-8210 Mamer.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

J. Delvaux.

(20118/208/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

GLOBAL GRAPHOS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 7 février 2002,

2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en son nom personnel.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL GRAPHOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée.	8.997	89.970,-
2. M. Pierre Lentz, prénommé.	1	10,-
3. M. John Seil, prénommé.	2	20,-
Totaux	9.000	90.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.660,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2) Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, P. Lentz, J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 9.– Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20112/208/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LVD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.032.

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée LVD HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 70.032,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 28.743,

et les statuts ont été modifiés par le même notaire suivant acte du 6 octobre 1999, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 47.190.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 670,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, G. Vinciotti, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20110/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier rester dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La Société Anonyme de droit italien dénommée GRUPPO PAM SpA, avec siège social à I-Venezia, San Marco 5278, ici représentée par la Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Messieurs Carlo Santoiemma et Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2002.

2. Monsieur Frédéric Adam, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg,

ici représenté par la prédite Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,

en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2002,

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de Société Anonyme.

Elle existera sous la dénomination de NOEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros), représenté par 700 (sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} mars 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication faussant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} jeudi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} jeudi du mois d'avril 2003 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société GRUPPO PAM SpA, préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
M. F. Adam, préqualifié, une action	1
Total: sept cents actions.	700

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.944,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Arturo Bastianello, Administrateur de sociétés, Venezia (VE), San Marco, Italie,
- Monsieur Salvatore Dina, Administrateur de sociétés, Venezia (VE), San Marco, Italie,
- Monsieur Roberto Graziani, Administrateur de sociétés, Venezia (VE), San Marco, Italie,
- Monsieur Federico Franzina, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Arturo Bastianello, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

3. La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-2013 Luxembourg, 5, Bvd de la Foire, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 29, case 3. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20113/208/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

NINE O NINE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.569.

L'an deux mille deux, le onze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme luxembourgeoise, dénommée NINE O NINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.569.

Ladite société a été constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 7 décembre 1994, publié au Mémorial C-1995, page 5921.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 400 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du Liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. établie à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur: - CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, S.à r.l., établie à Luxembourg.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Forget, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20116/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

NINE O NINE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.569.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme luxembourgeoise, dénommée NINE O NINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.569.

Ladite société a été constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 7 décembre 1994, publié au Mémorial C-1995, page 5921.

La société a été mise en liquidation en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 400 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, Sà r.l., établie à Luxembourg, 3, Boulevard du Prince Henri, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société NINE O NINE S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, L. Forget, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

J. Delvaux.

(20115/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

IS.CO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.055.

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Madame Emanuela Brero et Madame Pascale Mariotti, employées privées, 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IS.CO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 28 novembre 2001 par le notaire instrumentaire, en voie de publication au Mémorial C, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 13 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 85.055,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 février 2002, ci-après nommée «le comparant».

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 780.000 (sept cent quatre-vingt mille Euros), représenté par 390.000 (trois cent quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune.»

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 25.000.000 (vingt-cinq millions d'Euro), représenté par 12.500.000 (douze millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 novembre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 8 février 2002, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 2.580.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 780.000 (sept cent quatre-vingt mille Euros) à EUR 3.360.000 (trois millions trois cent soixante mille Euros),

par la création de 1.290.000 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 1.290.000 (un million deux cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 2.580.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt mille Euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 2.580.000 (deux millions cinq cent quatre-vingt mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 3.360.000 (trois millions trois cent soixante mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 3.360.000 (trois millions trois cent soixante mille Euros), représenté par 1.680.000 (un million six cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 29.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 96, case 8. – Reçu 25.800 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

J. Delvaux.

(20119/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

IS.CO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.055.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 76/2002 en date du 8 février 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20120/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EUROFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. EUROFIP HOLDING S.A.).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.758.

L'an deux mille deux, le treize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée EUROFIP HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 13676.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000 (trente et un mille Euro), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 319.000 (trois cent dix-neuf mille Euros), en vue de porter le capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro),

à souscrire et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation, par des versements en espèces.

2. Souscription et libération intégrale.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.600.000 (cinq millions six cent mille Euro), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro),

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions à prendre sur base de l'agenda.

6. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

7. Changement de la dénomination de la société EUROFIP HOLDING S.A. en EUROFIP INTERNATIONAL S.A., et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination EUROFIP INTERNATIONAL S.A.

8. Démissions et nominations statutaires.

9. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 319.000 (trois cent dix-neuf mille Euros),

en vue de porter le capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euro) à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro) par action,

à souscrire et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation, par des versements en espèces.

*Deuxième résolution**Souscription-libération*

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Pietro Feller, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu de 2 procurations données le 8 février 2002,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité de l'augmentation de capital sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro),

et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 319.000 (trois cent dix-neuf mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.600.000 (cinq millions six cent mille Euro), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 février 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5, des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.600.000 (cinq millions six cent mille Euro), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 280 (deux cent quatre-vingts Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 février 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société en Soparfi, et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de EUROFIP HOLDING S.A. en EUROFIP INTERNATIONAL S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination EUROFIP INTERNATIONAL S.A.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission d'un administrateur actuellement en fonction, savoir Monsieur Germain Birgen.

L'assemblée décide ensuite de nommer un nouvel administrateurs en remplacement de l'administrateur démissionnaire, savoir:

* M. Francesco Saverio Fanelli, administrateur de sociétés, I-Castellana Grotte (BA), Vice-Président.

Leurs mandats expireront avec ceux des autres administrateurs actuellement en fonction, c.à d., lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels pour l'année

Suite à ce qui précède, le conseil d'administration se compose comme suit:

* M. Raffaele Putignano, entrepreneur, Noci (Bari), Italie, Président;

* M. Francesco Saverio Fanelli, administrateur de sociétés, I-Castellana Grotte (BA), Vice-Président;

* M. Nicola Putignano, entrepreneur, Noci (Bari) Italie, Administrateur;

* M. Federico Franzina, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

* M. Massimo Longoni, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 5.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berto, G. Vinciotti, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 2. – Reçu 3.190 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J. Delvaux.

(20121/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EUROFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.758.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 février 2002, actée sous le n°94/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20122/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 23.091.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 31 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20140/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIIL S.A., SOCIETE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 27.455.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale sous seing privé en date du 31 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(20139/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

**TOUZET LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(en liquidation).**

Capital social: FRF 585.000,-.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.183.

*Ordinary General Meeting of the Shareholders held in writing in accordance with article 193
of the Luxembourg Corporate Act of 10 August 1915 as amended, on November 12, 2001*

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Miscellaneous.

Now therefore, the shareholders of the Company resolve as follows:

Resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its present location to 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and empower Mr Christophe Gammal, economist, with business address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg to sign and execute in the name and on behalf of the Company any document that might be needed to give effect to the transfer of the registered office, including but not limited to certificates, excepts for registration and publication purpose, notices to various administrations and suppliers and any other document that might be useful in relation thereto.

BRP EUROPEAN PROPERTIES L.P.

Associé (1.730 parts sociales / 2.925 parts sociales)

Signature

TOUZET HPY, S.à r.l. (en liquidation)

Associé (745 parts sociales / 2.925 parts sociales)

Signature

I.T.P. INVESTORS LLC (Class F shares)

Associé (425 parts sociales / 2.925 parts sociales)

Signature

HRO INVESTMENTS LTD

Associé (25 parts sociales / 2.925 parts sociales)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

A. Schwachtgen.

(20141/230/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(20144/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

VAN GEND & LOOS S.A., Société Anonyme,
(anc. NEDLOYD ROAD CARGO S.A.).
 Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.
 R. C. Luxembourg B 5.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20143/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

VAN GEND & LOOS S.A., Société Anonyme,
(anc. NEDLOYD ROAD CARGO S.A.).
 Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.
 R. C. Luxembourg B 5.679.

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes annuels de l'année 1999 que PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg a été nommée réviseur d'entreprises de la société en remplacement de Monsieur Théo Erauw, Luxembourg à partir de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20145/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste.
 R. C. Luxembourg B 53.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(20147/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LUXDRINKS, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
 R. C. Luxembourg B 22.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Signature.

(20148/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EURECOL, SOCIETE EUROPEENNE D'ECOLOGIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 1^{er} mars 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur.
- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
- M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20229/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ENERGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.110.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C N°972 du 17 décembre 1999;
- Statuts modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C N°1124 en date du 7 décembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 13 février 2002 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée aux trois administrations en fonction, à savoir Messieurs Daniele Albertolli et Valerio Francini ainsi qu'à Madame Margherita Luca.

- L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement de leurs prédécesseurs:

- Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-Mamer;
- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville;
- Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant à F-Uckange.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour la société ENERGON S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20174/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EUROPEAN SHIPPING LINES S.A., Société Anonyme.

Capital: 400.000,- EUR.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.508.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2002

L'an deux mille deux, le quatre mars à 10.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social est représentée et Monsieur Daouisly en sa qualité d'administrateur, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée Monsieur Mahmoud Derguiani. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hassan Elmaldi.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représentée, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

1) Révocation des membres du conseil d'administration

2) Nomination aux fonctions d'administrateurs de :

- Monsieur Hassan Elmaldi, demeurant à B-1140 Evere, 2, rue Stroobants
- Monsieur Singh Paramjit, demeurant à B-9000 Gent, 3, Oude Schaaapmarkt
- Monsieur Redouane Daouisly, demeurant à F-57700 Hayange St Nicolas, 7, rue de la Moselle

3) Nomination de Monsieur Hassan Elmaldi aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4) Transfert du siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard JF Kennedy

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les membres du conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Hassan Elmaldi
- Monsieur Singh Paramjit
- Monsieur Redouane Daouisly

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Louis Hassan Elmaldi aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard JF Kennedy
 Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

R. Daouisly / M. Derguiani / H. Elmaldi

Président / Secrétaire / Scrutateur

(20177/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

AAM, ATAG ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxembourg B 45.008.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 29. November 2000

Protokoll

Anwesend: Herren Dr. Thomas Bachmann, Vorsitzender, Jean-Claude Finck, Henri Grisius, Raymond Kirsch, Ralph P. Sauser, Erich Stäldi, Lukas R. Zaugg, P. Useldinger

Beginn: 12.00 Uhr

Ort: Sitz der AAM LUXEMBURG

TRAKTANDENLISTE:

1. Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 4. April 2000

2. Verwaltungsrat:

Bestätigung der Wahl von Herrn Henri Grisius

3. Verwaltungsrat:

Zuwahl der Herren Raymond Kirsch, Jean-Claude Finck und Erich Stäldi

Dr. Thomas Bachmann eröffnet die außerordentliche Generalversammlung, die gestützt auf den Verkauf vom 26. Oktober 2000 des 45%igen Anteils durch die COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A. an die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, einberufen wurde.

Einleitend schlägt er den anwesenden Verwaltungsräten, welche dies annehmen, Carlo Matagne als Schriftführer für diese außerordentliche Generalversammlung vor.

Traktandum 1. Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 4. April 2000

Da keine Einwände oder andere Bemerkungen hierzu vorgetragen werden, gilt das Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 4. April 2000 als einstimmig genehmigt.

Traktandum 2. Verwaltungsrat - Bestätigung der Wahl von Herrn Henri Grisius

Mit dem Verkauf des 45%igen Anteils an der AAM LUXEMBURG durch die COMPAGNIE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.A. an die BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, ist eine Umbesetzung des Verwaltungsrates der ATAG ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. erforderlich.

Dr. Thomas Bachmann bedankt sich im Namen der Gesellschafter bei dem ausscheidenden Mitglied Claude Zimmer für dessen vorzügliche Mitarbeit während der letzten Jahre, und schlägt der außerordentlichen Generalversammlung, welche dies einstimmig annimmt, dessen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat vor.

Sodann dankt Dr. Thomas Bachmann Henri Grisius für dessen persönlichen Einsatz in der Entstehungsgeschichte, sowie für dessen Beitrag zur positiven Entwicklung der AAM LUXEMBURG seit ihrer Gründung im Jahre 1993, und schlägt der außerordentlichen Generalversammlung, welche dies einstimmig annimmt, die Wiederwahl von Herrn Henri Grisius in den Verwaltungsrat der AAM LUXEMBURG vor.

Traktandum 3. Verwaltungsrat - Zuwahl der Herren Raymond Kirsch, Jean-Claude Finck und Erich Stäldi

Dr. Thomas Bachmann verweist auf den Kaufvertrag vom 26. Oktober 2000 zwischen der COMPAGNIE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG S.A. und der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, sowie auf den Aktionärsbindungsvertrag, ebenfalls vom 26. Oktober 2000, zwischen der ATAG ASSET MANAGEMENT A.G. und der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG.

Auf der Grundlage beider Abkommen schlägt Dr. Thomas Bachmann der außerordentlichen Generalversammlung, welche dies einstimmig annimmt, die Zuwahl der Herren Raymond Kirsch und Jean-Claude Finck, als Vertreter der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, sowie Erich Stäldi, als weiterer Vertreter der ATAG ASSET MANAGEMENT A.G., in den Verwaltungsrat der ATAG LUXEMBURG, vor.

Die außerordentliche Generalversammlung wird um 12.15 Uhr geschlossen.

Luxemburg, den 17. Mai 2001.

Dr. Thomas Bachmann / R. Kirsch / H. Grisius / R. P. Sauser / J.-C. Finck / E. Stäldi

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20179/012/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

ASIATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—
M^e Alain Lorang dénonce avec effet immédiat au jour de la présente le siège social de la société, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

A. Lorang .

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20180/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.390.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(20150/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.390.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(20151/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.390.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(20152/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.390.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SIMOD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(20153/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

JAFERO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

Madame Oksana Vishnyakova démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur-délégué qu'elle occupait jusqu'à ce jour pour la société JAFERO TRADING S.A., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue du Hollerich;

Luxembourg, le 7 mars 2002.

O. Vishnyakova.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20181/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PERIGORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 30.291.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e Jacques Schroeder, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Les mandats d'administrateur de M. Lennart Stenke ainsi que de M^e René Faltz fûrent prolongés de sorte qu'ils viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2007.

Le mandat de commissaire aux comptes de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fût prolongé de sorte qu'il viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20183/779/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PERIGORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 30.291.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Signatures.

(20186/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

I.G.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.535.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49 case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Signatures.

(20185/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SPC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 33.235.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e Jacques Schroeder, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Les mandats d'administrateur de M. Lennart Stenke ainsi que de M^e René Faltz fûrent prolongés de sorte qu'ils viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2007.

Le mandat de commissaire aux comptes de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fût prolongé de sorte qu'il viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(20184/779/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SPC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 33.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Signatures.

(20188/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

NORDESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 72.684.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Signatures.

(20187/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.357.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2001

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jacques Berrebi, administrateur au poste de président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20201/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

JOPACO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.637.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000 la décision des Administrateurs du 31 août 1999 de coopter Monsieur Christos Ioannou au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour JOPACO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20190/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.145.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et Messieurs Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20191/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

GAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société PACHAMO S.A., ayant son siège social à Commercial Center Square, Alofi, Niue ici représentée par M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis L-1628 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2002.

2) La société SANISTO FINANCE S.A., ayant son siège social à De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 7, rue des Glacis L-1628 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAUL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille (87.000,-) euros divisé en huit mille sept cents (8.700) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou téléfax. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 Décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	8.699
2) PACHAMO S.A., préqualifiée, une action,	1
Total: huit mille sept cents actions	8.700

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt sept mille (87.000.-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme deux mille cent (2.100,-) EUR) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis;

b) M. Jean-Marie Nicolay, Licencié en Droit U.C.L., domicilié professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis;

c) La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg,

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis,

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 21, case 8. – Reçu 870 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(20138/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.208.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 février 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de FRF 1.600.000,- en EUR 243.918,43 et a été augmenté à EUR 248.000,- par incorporation d'un montant de EUR 4.081,57 à prélever sur les résultats au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) divisé en seize mille (16.000) actions de quinze euros et cinquante cents (EUR 15,50) chacune. Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, MM. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour INTERNATIONAL PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers
Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20192/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.574.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2000, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006. Monsieur Enzo Pomentale a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Mme Anna Enderlin, Secrétaire, adresse professionnelle, Via Maderno 10, CH-Lugano, MM. Davide Enderlin, Avocat, adresse professionnelle, Via Maderno 10, CH-Lugano et Enzo Pomentale, Avocat, adresse professionnelle, Montagnola 13, I-Cavallasca.

Le Commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers
Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51 case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20193/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.408.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2000, la décision des Administrateurs du 9 mai 1999 de coopérer Monsieur Charalambos Georgiades au Conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers
Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20196/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.885.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76 et a été augmenté à EUR 125.000,- par incorporation d'un montant de EUR 1.053,24 à prélever sur les résultats au 31 décembre 2000. Le capital social fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) divisé en 5.000,- (cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, Employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers
Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20194/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.954.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2001 et avec effet au 1^{er} mars 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76 et a été augmenté à EUR 125.000,- par incorporation d'un montant de EUR 1.053,24 à prélever sur les résultats au 28 février 2001. Le capital social fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) divisé en 5.000,- (cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jocaby, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour C.D.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers
Attaché de direction / -

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20195/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

WORLD WIDE SHARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.009.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 1^{er} mars 2002, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Mme Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur.
- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant à L-1242 Luxembourg, 3, rue des Bleuets, administrateur;
- M. Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant à L-2633 Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20228/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.971.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 février 2002

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Maurice Hauptert, pour des raisons de convenance personnelle, et décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Monsieur Guy Hornick achèvera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide également de remplacer le Commissaire de Surveillance, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, par la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie. Le mandat de AUDIEX S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20198/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.971.

—
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(20199/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

TOVALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.266.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

TOVALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Le domiciliataire

(20200/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.106.

—
Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Signature.

(20239/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20203/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 10 août 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PABE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.
- d'allouer comme suit le bénéfice de l'exercice, LUF 2.650.708,-

- Report: LUF 2.650.708,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20204/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20205/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.327.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 10 août 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PABE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.
- d'allouer comme suit le bénéfice de l'exercice, LUF 54.987.839,-

- Réserve légale: LUF 530.780,3

- Report: LUF 54.457.058,7

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20206/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 48.327.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20207/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 48.327.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 10 août 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PABE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- d'allouer comme suit le bénéfice de l'exercice, LUF 23.342.494,-

- Réserve légale	LUF 167.124,7
- Report:	LUF 3.175.369,3

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 19 février 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20208/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LNB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3839 Schiffflange, 5, rue de la Gare.

STATUTS

Les soussignés:

Blanckaert Ellen, employée privée, de nationalité belge, née le 23 mai 1967, célibataire, demeurant 29, rue du Chalet à B-6792 Halanzy, C.I. 510 0031765 06;

Meyers Léonce, thérapeute et professeur de yoga, de nationalité belge, née le 13 juin 1943, divorcée, demeurant 11, rue Bois Libert à B-4053 Embourg, C.I. 402 0053178 19;

Rinck Romain, technicien TA1 et chef d'entreprise, de nationalité luxembourgeoise, né le 18 juillet 1963, marié, demeurant 22, rue C.M. Spoo à L-3876 Schiffflange, C.I. 726031094341;

ont convenu de constituer ensemble une Association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts ainsi qu'il suit:

1. Dénomination, siège, durée

1.1 L'Association prend pour dénomination LNB, A.s.b.l.

1.2 Le siège de l'Association est établi 5, rue de la Gare à L-3839 Schiffflange.

1.3 L'Association a pour objet l'animation, la réalisation de spectacles, organisation de modules de formation en expression, développement personnel, thérapie et art-thérapie, mises en scène et stages de mise en scène, location de matériel de spectacle, écriture et réalisation de toutes actions culturelles, pédagogiques ou sociales, édition et diffusion

de tout support écrit ou sonore en rapport avec les activités susnommées, ainsi que toutes actions généralement quelconques mobilières et immobilières se rapportant à ce qui précède.

1.4 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

2. Des membres de l'Association

2.1 L'Association se compose de membres associés au nombre minimum de trois.

Les membres associés sont composés de

- Membres fondateurs (ceux qui ont composé l'assemblée générale constitutive)
- Membres adhérents acceptés comme tels par l'assemblée générale

2.2 Quiconque, en dehors des membres associés actuels, signataires du présent acte, désire faire partie de l'association comme membre adhérent doit en faire la demande au président de l'assemblée. Celle-ci statue souverainement, à la majorité absolue des voix, sans avoir à motiver sa décision.

2.3 Tout associé est libre de se retirer de l'Association à tout moment en notifiant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire d'office: tout associé ne payant pas la cotisation qui lui incombe dans les délais fixés par le Conseil d'Administration ou qui s'absente sans justification à trois réunions consécutives.

2.4 Le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers, peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres associés qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur ou de la bienséance.

2.5 L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le membre associé menacé d'exclusion est convoqué, par lettre recommandée, à l'assemblée générale pour y être entendu en ses moyens. L'assemblée générale statue souverainement, même si l'intéressé n'a pas répondu à la convocation.

2.6 Les membres de l'association paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et ne peut dépasser EUR 25,-.

Les associés démissionnaires ou exclus, de même que leurs ayant-droit ou créanciers, ainsi que les héritiers, légataires ou ayant-cause d'un associé décédé, n'ont aucun droit sur le patrimoine social. Ils ne peuvent réclamer le remboursement de tous dons, cotisations, subventions ou apports quelconques.

Ils ne peuvent non plus réclamer de relevé ou reddition de comptes, requérir l'apposition de scellés ou un inventaire, ni demander le partage, la licitation ou la liquidation.

3. Conseil d'Administration

3.1 L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins. Les administrateurs sont choisis parmi les membres associés par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale statuant à la même majorité.

3.2 Les membres du Conseil d'Administration sont sortants et rééligibles tous les trois ans.

3.3 Tout administrateur désigné pour pourvoir à une vacance survenue en cours de mandat n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement de ce mandat.

3.4 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres: un président, un secrétaire, un trésorier. Le cumul des fonctions est autorisé.

3.5 Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association, sur convocation du président et du secrétaire ou à la demande de deux administrateurs. Le Conseil ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité de ses membres votants, sauf en ce qui concerne les votes aux deux tiers prévus au point 2.4.

La voix du président est prépondérante en cas de parité. Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire. Les copies ou extraits à produire en justice, ou en toute autre circonstance, sont signés par le président et le secrétaire.

3.6 Le Conseil d'Administration possède les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

3.7 Les actes, autres que ceux de gestion journalière, qui engagent l'Association, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, soit par le président ou le secrétaire, soit par deux administrateurs qu'ils délèguent. Les actes de gestion journalière peuvent être signés par la ou les personnes désignées par le Conseil d'Administration ou de la manière déterminée par celui-ci.

3.8 Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'Association par le Conseil d'Administration poursuites et diligences du président.

3.9 Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

4. Assemblée générale

4.1 L'assemblée générale est composée de tous les membres associés visés au point 2.1.

Chaque membre ne dispose que d'une voix.

4.2 Il doit être tenu une assemblée générale au siège social, ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, dans le courant du premier trimestre, au lieu et heure à fixer par le Conseil d'Administration.

L'assemblée peut se réunir extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige, soit si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, soit lorsqu'un cinquième au moins des associés en fait la demande motivée par lettre adressée au président.

Les convocations pour toute assemblée contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre missive adressée au moins huit jours francs avant la date de ladite réunion à chacun des associés.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour.

Toute proposition sur un objet entrant dans la compétence de l'assemblée générale, signée par un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle doit être porté à l'ordre du jour de la plus proche assemblée pourvu qu'elle parvienne au Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date fixée pour ladite assemblée.

Il est fait exception pour les modifications aux statuts et la dissolution de l'Association. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le vice-président. Le secrétariat est assuré par le secrétaire du Conseil d'Administration. Les votes se font à main levée et à la majorité absolue des voix, sauf en ce qui concerne les votes aux deux tiers prévus au point 2.5.

Tout vote concernant une question de personnes sera obligatoirement émis au scrutin secret. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sans formalité.

L'assemblée ne peut accorder de suffrages pour une place d'administrateur vacante qu'aux personnes s'étant présentées comme candidats cinq jours francs à l'avance, dans une lettre adressée, au président du Conseil d'Administration.

4.3 L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre d'associés présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre associé.

4.4 Les procès-verbaux des assemblées générales, signés par le président et le secrétaire, sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association, où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement.

4.5 L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par l'unanimité des membres présents à l'assemblée. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais cette décision doit être soumise à l'homologation du tribunal civil.

4.6 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Le premier exercice social commence le 1^{er} février 2002.

4.7 Chaque année, le trésorier de l'Association établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé. La comptabilité, préalablement contrôlée par le vérificateur désigné par le Conseil d'Administration, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Chaque année, l'assemblée générale fixe le budget de l'exercice en cours, sur proposition du Conseil d'Administration.

5. Dissolution et liquidation

5.1 L'Association peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de statuts (Point 4.5). En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'Association dissoute sera affecté à la réalisation de l'objet social de la société.

6. Dispositions diverses

6.1 Les dispositions légales en vigueur sur les A.s.b.l. sont applicables à l'Association dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

6.2 Les frais auxquels le présent acte donne lieu sont supportés par l'Association.

6.3 Dispositions transitoires

Les membres fondateurs, participant à la présente assemblée constituante, ont appelés entre eux, en qualité d'administrateurs: Blanckaert Ellen, Meyers Léonce, Rinck Romain.

Les administrateurs précités ont désignés, entre eux, en qualité de:

Président: Blanckaert Ellen,

Secrétaire: Meyers Léonce,

Trésorier: Rinck Romain.

Signé: L. Meyers, E. Blanckaert, R. Rinck.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20217/318/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.